

Risques professionnels
CSE : Santé, Sécurité et Conditions de travail
Principes, méthodes et outils

Éditions AFNOR

Mai 2019

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

SOMMAIRE

1. Agents chimiques.....	3
2. Ambiances lumineuses.....	10
3. Ambiance thermique.....	15
4. Biologiques.....	17
5. Bruit.....	20
6. Chutes de hauteur.....	22
7. Chutes de plain - pied.....	23
8. Circulation interne et déplacement.....	24
9. Chutes d'objet et effondrements.....	26
10. Électricité.....	27
11. Équipements de travail.....	28
12. Incendie et explosion.....	30
13. Manutention manuelle.....	31
14. Manutention mécanisée.....	33
15. Risque routier.....	35
16. Vibrations mécaniques.....	36
17. Risques psychosociaux.....	38

Formations

CSE : Formation initiale en SSCT des élus au CSE, < 300 salariés	40
CSE : Formation initiale en SSCT des élus au CSE ≥ 300 salariés	41
Bulletin d'inscription.....	42
Demande de congé de formation SSCT.....	43
Droits des élus en matière de formation SSCT	44

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

1 AGENTS CHIMIQUES

Définition

L'agent chimique définit comme tout élément ou composé chimique, soit en l'état, soit au sein d'un "mélange", tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, du fait d'une activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché.

Exemple : eau de javel, perchloroéthylène, boues de station d'épuration, poussières de bois, fumées de soudage, etc.

Les 3 voies d'exposition

On peut être en contact avec un produit chimique en **respirant** (inhalation de poussières, de fumées, de vapeurs, de solvant,...), en touchant (contamination en touchant un chiffon imbibé de solvant...) et en **avalant** (porter ses mains souillées à la bouche, ingérer par inadvertance un produit chimique conservé dans un contenant alimentaire,...).

Effets possibles

- **Accidents** : projection de produits corrosifs, intoxication, brûlure, incendie, explosion, ...
- **Maladies professionnelles** : allergie, asthme, cancers de la vessie, leucémies, maladies du système nerveux (polynévrites, tremblements, syndrome de parkinsonien...),...
- **Atteinte aux fonctions de reproduction**
- **Troubles** : irritations, maux de tête,...
- **Impacts sur l'environnement** : pollution de l'eau, du sol et de l'air

Valeurs limites d'exposition

Les concentrations des agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail à ne pas dépasser figurent à l'article [R.4412-149 CT](#).

Certains postes ou tâches exposant à des produits chimiques dangereux sont interdits ou autorisés sous certaines conditions aux femmes enceintes ou allaitantes, salariés en CDD et jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Mesures de prévention

Organisationnelle

Limitation dans la mesure du possible les produits nocifs, irritants et corrosifs, ... ;
Restriction des quantités en stocks ;
Isolation des postes de travail ;
Limitation de la durée d'exposition ;
Travail humide diminuant l'empoussièrement (abattage à l'eau, le découpage de polyester stratifié, etc.) ;
Travail à froid ou à température basse réduisant l'émission de vapeurs, etc.

Technique

Aspiration au poste de travail ;
Automatisation des outils (installations télécommandées pour réduire l'exposition du personnel, prises d'échantillons mécanisées, lavage automatique, etc.) ;
Port des équipements de protection individuelle (EPI) ;
Remplacement des produits dangereux par des produits non dangereux ou moins dangereux ;
Travail en vase clos ;
Transfert de produits par tuyauterie ;
Ventilation et assainissement de l'air ;
...

Humaine

Campagnes de sécurité
Diffusion des procédures d'urgence et consignes notamment en matière de préparation du travail, manipulation des produits et stockage et élimination des produits
Formation à la sécurité et à la prévention des agents chimiques dangereux
Information par voix d'affichage
Réunions de sécurité par atelier ou service
Signalisation de santé et de sécurité : panneaux d'interdiction, d'avertissement, d'obligation ;

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67






HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Identification des risques liés aux produits chimiques

Étiquettes de dangers

Obligatoire pour les produits chimiques dangereux, les étiquettes doivent figurer sur le récipient d'origine et sur chacun des emballages successifs en cas de transvasement et de reconditionnement. Les dangers les plus importants sont signalés sur l'étiquette par des pictogrammes (voir ci-dessous). Il convient aussi de bien lire entièrement l'étiquette pour connaître les dangers, les conseils de prudence, etc.

Pictogramme	Caractéristiques du danger
 J'explose	<p>Ces produits peuvent exploser suivant le cas, au contact d'une flamme d'une étincelle d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...</p> <p>Exemples certains explosifs, autoréactifs, peroxydes organiques.</p>
 Je flambe	<p>Ces produits peuvent s'enflammer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... • Sous l'effet de la chaleur, de frottements,... • Au contact de l'air, • Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie : flamme, étincelle...)
 Je fais flamber	<p>Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. Ce sont des produits comburants.</p>
 Je suis sous pression	<p>Ces produits sont des gaz sous pression contenu dans un récipient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. • Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.
 Je ronge	<p>Ces produits sont corrosifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils peuvent attaquer ou détruire les métaux • Ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection

LISE MATTIO





FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

 <p>Je tue</p>	<p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausée, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.</p>
 <p>Je nuie gravement à la santé</p>	<p>Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories : produits cancérigènes, produits mutagènes, produits toxiques pour la reproduction, produits pouvant altérer le fonctionnement de certains organes comme le foie et le système nerveux... Produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels en pénétrant dans les voies respiratoires Produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme)</p>
 <p>J'altère la santé ou la couche d'ozone</p>	<p>Ces produits chimiques ont un ou plusieurs effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnent à forte dose, • Irritants pour les yeux, la peau ou les voies respiratoires • Peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) • Peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges
 <p>Je pollue</p>	<p>Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques....)</p>

Fiches de données de sécurité (FDS)

Elaborée par les fournisseurs de produits chimiques, les fiches de données de sécurité comportent des renseignements indispensables pour utiliser les produits chimiques en toute sécurité. Les FDS contiennent 16 rubriques notamment des informations sur :

- Identification du produit et son fournisseur ;
- Nom du produit chimique ;
- Dangers (asphyxie, explosion, allergie, ...) ;
- Utilisations pertinentes et déconseillées ;
- Numéro(s) d'appel d'urgence ;
- Mesures à prendre en cas de débordement, de fuite, de déversement, ... ;
- Préconisations en matière de manipulation, stockage, ...

Fiches de poste

Les fiches de poste sont des documents écrits visant à informer les travailleurs des risques auxquels ils peuvent être exposés et des dispositions existantes pour les éviter. Elles doivent être facilement accessibles afin que le personnel puisse les consulter en cas de besoin. Le contenu de ces fiches découle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Références

- Règlement européen n°1907/2006 : REACH (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals)
- Règlement européen n° 1272/2008 : CLP ("Classification, Labelling and Packaging", concerne la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
- R.4412-1 à R.4412-160 CT
- ED 59|6027 INRS

Tableaux de maladies professionnelles propres au risque chimique

N° 1 - affections dues au plomb ;

N° 2 - maladie professionnelles causées par le mercure et ses composés ;

N° 3- Intoxication professionnelle par le tétraochloréthane ;

N°4 - Hémopathies provoquées par le benzène

N°4 bis - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes

N°5 - Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

N°8 - Affections causées par les ciments

N°9 - Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

N°10 - Ulcération et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins

N°10 bis - Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

N°10 ter - Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

N°11 - Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

N° 12 - Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés

N°13 - Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques

N°14 - Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol

N°15 - Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés

N° 15 bis - Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels

N°15 ter - Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels

N°16 - Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille,

N°16 bis - Affections cancéreuses provoquées par des goudrons de houille

N° 18 - Charbon

N°20 - Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

N°20 bis - Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales

N°20 ter - Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arséno-pyrites aurifères

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

N°21 - Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
N°22 - Sulfocarbonisme professionnel
N° 23 - Nystagmus professionnel
N°25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille
N° 26 - Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
N° 27 - Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
N°30 - Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussière d'amiante
N°30 bis - Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussière d'amiante
N°32 - Affections professionnelles engendrées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels
N°33 - Maladie professionnelles dues au béryllium et à ses composés
N°34 - Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
N°36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
N°37 - Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
N°37 bis - Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
N°37 ter - Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
N° 38 - Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
N° 39 - Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
N°41 - Maladies engendrées par bêtalactamines et les céphalosporines
N°43 - Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
N°4 3 bis - Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
N°44 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées
N°44 bis - Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
N°47 - Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
N°48 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
N°49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
N° 49 bis - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
N°50 - Affections provoquées par la phénylhydrazine
N°51 - Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
N°52 - Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.
N°59 - Intoxications professionnelles par l'hexane
N°61 - Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
N°61 bis - Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
N°62 - Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
N°63 - Affections provoquées par les enzymes
N°64 - Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

N° 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
N°66 - Rhinites et asthmes professionnels
N°66 bis - Pneumopathies d'hypersensibilité
N°67 - Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances
N°70 - Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
N°72 - Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
N° 73 - Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
N°74 - Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
N°75 - Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
N°77 - Périonyxis et onyxis
N°78 - Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
N°81 - Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
N°82 - Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
N°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
N°85 - Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée.
N°89 - Affection provoquée par l'halothane
N° 90 - Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
N°91 - Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
N°94 - Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
N°95 - Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

2

AMBIANCES LUMINEUSES

Définition

Il existe deux types d'éclairage : l'éclairage naturel (vision directe vers l'extérieur) et l'éclairage artificiel devant répondre aux besoins du travail réel. La lumière naturelle est recommandée.

- **Accidents** : chutes, des collisions et des heurts dus à un manque d'éclairage ou un éblouissement
- **Effets oculaires** : yeux irrités et rouge, brûlures ou picotement, ...
- **Effets visuels** : sensation de voir trouble, présence d'un voile, taches sombres, difficultés à voir les détails, hypersensibilité à l'éblouissement,...
- **Effets généraux** : fatigue, maux de tête, ...
- **Troubles musculosquelettiques** (TMS) : causés par des postures contraignantes dues à des zones d'éblouissement, de contrastes et de reflets
- **Impacts psychologiques** : stress, sentiment d'insécurité, claustrophobie notamment pour les personnes travaillant dans des locaux aveugles.

Valeurs minimales

L'éclairement est la quantité de lumière qui arrive sur un objet et s'exprime en lux.

Tableaux fixant les valeurs minimales en lux en fonction des locaux - R.4223-4 CT

Locaux affectés au travail et leurs dépendances	Valeurs minimales en lux
Voies de circulation intérieures	40
Escaliers et entrepôts	60
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200

Espaces extérieurs	Valeurs minimales en lux
Zones et voies de circulation extérieures	40
Espaces extérieurs où sont réalisés des travaux à caractère permanent	60

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Circulaire du 11 avril 1984 concernant l'éclairage des lieux de travail

Activités	Valeurs minimales en lux
Mécanique moyenne, dactylographie, travaux de bureau,	200
Travaux de petites pièces, bureau de dessin, mécanographie	300
Mécanique fine, gravure, comparaison de couleurs, dessins difficiles,	400
Mécanique de précision, électronique fine, contrôles divers.	600
Tâche très difficile dans l'industrie ou les laboratoires	800

Normes NF EN 1264-1(extrait)

Activités	Valeurs minimales en lux
Bureaux : Ecriture, lecture, travail sur écran	500
Caissières	500
Travail de bois : contrôle de qualité	1 000
Construction et réparation de véhicule : peinture	750 -1000

Mesures de prévention

Organisationnelle

Réglage en fonction des caractéristiques de la personne et de son activité ;

...

Technique

Utilisation dans la mesure du possible la lumière naturelle ;

Luminaires équipés de dispositifs (grilles de défilement, diffuseurs,...) pour éviter une source lumineuse dans le champ visuel de la personne dans un angle de 30 ° au-dessus de la ligne horizontale partant de l'oeil ;

Luminaires réglables en hauteur et/ou en direction

Intensité réglable par allumage ou extinction des sources lumineuses locales ou par un

Eviter les parois brillantes, la réflexion de la lumière des luminaires à LED vers le regard des personnes ;

Privilégier les surfaces mates ou satinées ;

...

Humaine

Information, formation et consignes

...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Références

- R.4223-1 à R.4223-12 CT
- Recommandations de la norme française NF X 35-103
- [Circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail](#)
- [Circulaire DRT du 11 avril 1984 relative à l'éclairage des locaux](#)
- ED 85 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

3

AMBIANCE THERMIQUE

Définition

L'ambiance thermique est composée de trois paramètres : la température, le courant d'air et le taux d'humidité. Par ce qu'elle peut être dangereuse pour la santé des personnes et exigée des ajustements physiologiques excessifs, il est important de l'améliorer. Le confort thermique est variable selon les personnes, il dépend de l'âge, du sexe, des caractéristiques individuelles et du travail réalisé.

Effets possibles

Froid

● **Accidents** : glissade, hypothermie, coma hypothermique, décès...

● **Maladies professionnelles** : TMS (aggravation de TMS en cas de gestes répétitifs ou de postures contraignantes dans le froid), syndrome de Raynaud ("doigt mort"),...

● **Troubles** : engourdissements, gelures, baisse de la sensibilité tactile, altération de la dextérité, baisse de la vigilance et de la concentration,...

Chaud

● **Accidents** : coup de chaleur (mortel dans 20 % des cas), déshydratation,...

● **Troubles** : fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, nausée, troubles de la vigilance, augmentation des temps de décision, baisse de la coordination senso-motrice, effet de lassitude, somnolence, augmentation de la probabilité des erreurs, etc.

Valeurs limites d'exposition

Le code du travail ne fixe aucune valeur un seuil de température. Il précise d'une part, que les locaux fermés sont chauffés au cours de la saison froide et d'autre part, que le chauffage fonctionne de façon à maintenir une température convenable. Par ailleurs, les locaux sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les personnes.

Le confort thermique découle de l'environnement, des caractéristiques de l'individu et des activités exercées, il est recommandé :

- Travail sédentaire, 20°/21°
- Travail physique modéré, 17°/18°
- Travail physique intense, 15°

L'humidité relative est comprise entre 30 et 70 % (moins si travail physique) et la vitesse de l'air se situe à 0,5 m/s (davantage en cas de travail physique).

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Mesures de prévention (liste non exhaustive)

Contre le froid

Organisationnelle

Planification des activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques ;
Limitation du temps d'exposition au froid ;
Limitation du port de charges lourdes et des activités avec des gestes répétitifs ou des postures contraignantes ;
Organisation de pauses régulières et des temps de récupération après une exposition à des températures très basses ;
...

Technique

Élimination des sources de froid en modifiant le processus industriel ou en ayant recours à un changement technologique ;
Lutter contre les courants d'air ;
Vêtements de travail (composés de matériaux isolants et imperméables) ;
Chaussures anti-dérapantes ;
Recours à des revêtements de sol permettant de prévenir le risque de glissades ;
Équipements d'aide à la manutention afin de réduire la charge physique du travail ;
Signalisation des zones de froid extrême et de surfaces glissantes ;
Panneaux d'avertissement "Basses températures" ;
Locaux chauffés avec des boissons chaudes ;
Moyens pour sécher les vêtements ;
Armoires permettant de stocker des vêtements de rechange ;
...

Humaine

Information et formation sur :

- Les risques liés à l'exposition au froid ;
 - La détection de détresse thermique ;
 - Les moyens de prévention mis à sa disposition ;
 - Les premiers soins et secours en cas de troubles occasionnés par le froid
- ...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Contre la chaleur

Organisationnelle

Prise en compte de la période d'acclimatement (minimum 7 jours pour les nouveaux embauchés, les personnes de retour de congés) ;
Arrêt du travail dès l'apparition des signes de détresse thermique ;
Pauses de récupération dans des lieux frais ;
Limitation du temps d'exposition à la chaleur et organisation de rotation des tâches ;
Aménagement des horaires de travail afin de travailler pendant les heures les moins chaudes ;
Préférence pour le travail d'équipe ;
Limitation du travail isolé ;
...

Technique

Isolation thermique des lieux de travail ;
Réduction de l'apport de chaleur par convection ;
Réduction des efforts physiques (exemple : mécanisation du port de charges lourdes) ;
Réduire les sources de rayonnement ;
Aire de repos climatisées ou aménagement de zone d'ombre ;
Prévision de ventilateurs, brumisateurs, vaporisateurs d'humidification des rideaux, stores extérieurs, volets,... ;
Evacuation des locaux climatisés en cas de température dépassant 34 ° (recommandation CNAM R.226) ;
Arrêt des imprimantes et autres photocopieurs en cas de fortes chaleurs
Sources d'eau potable à proximité des postes de travail ;
...

Humaine

Information, formation et consignes sur :

- Les risques liés à l'exposition au chaud ;
- La détection de détresse thermique ;
- Les mesures comportementales (boire régulièrement, porter des vêtements amples,...) ;
- Les moyens de prévention mis à sa disposition ;
- Les premiers soins et secours en cas de troubles occasionnés par le chaud ;

...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Références

R.4213-7 à R.4213-9 CT

R.4223-13 à R.4223-15 CT

[Circulaire Direction Générale du Travail du 4 juillet 2013 relative à la mise en place du plan canicule](#)

[Informations et instructions Direction Générale du Travail du 1er juin 2018 relative au plan canicule](#)

ED 773 INRS

Tableaux de maladies professionnelles

N°58 : affections professionnelles provoquées par le travail à hautes températures

N°71 : Affections oculaires dues au rayonnement thermique

N°71bis : affections oculaires dues aux rayonnements thermiques associées aux poussières

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

4 BIOLOGIQUES

Définition

Les agents biologiques sont des organismes vivants de taille microscopique présents chez les êtres vivants et dans l'environnement. De caractéristiques différentes, ils regroupent notamment les bactéries, les virus et les champignons.

Les voies de pénétration

Les voies de pénétration d'un agent biologique peuvent être : la peau, les muqueuses (yeux, nez, bouche), les voies respiratoires ou les voies digestives.

Effets possibles

- **Risques infectieux** : tuberculose, hépatite B, grippe, leptospirose, rubéole, la toxoplasmose...
- **Risques allergiques** : rhinite, asthme, pneumopathie d'hypersensibilité
- **Risques toxiques** : troubles intestinaux, fièvre passagère, atteintes hépatiques, rénales,...

Classification réglementaire des agents biologiques

Présentation simplifiée de la classification réglementaire des agents biologiques pour risque infectieux

Groupe	Pathogénicité chez l'homme	Danger pour les travailleurs	Propagation dans la collectivité	Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace
1	Non	-	-	-
2	Oui	Oui	Peu probable	Oui
3	Oui	Oui	Possible	Oui
4	Oui	Oui	Risque élevé	Non

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Exemples d'agents biologiques des différents groupes de risque infectieux

Groupe	Bactéries	Virus	Champignons
1	<i>Escherichia coli</i> K12, souche utilisée en génie générique	Virus de la mosaïque du tabac,	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> , la levure de boulanger
2	<i>Clostridium tetani</i> (tétanos)	Virus de la rougeole	<i>Candida albicans</i> (mycoses cutanées, digestives ou génitales)
3	<i>Bacillus anthracis</i> (charbon) <i>Mycobacterium tuberculosis</i> (tuberculose)	Virus Hantaan (fièvre hémorragique avec syndrome rénal)	<i>Histoplasma capsulatum</i> (atteinte pulmonaire)
4	-	Virus de la variole Virus Ebola	-

Mesures de prévention

Organisationnelle

Limitation du nombre de personnes exposées ;
Affichage rigoureux des protocoles ;
Réduction des circuits de circulation du matériel contaminé ;
...

Technique

Nettoyage des locaux ;
Matériaux faciles à nettoyer et à désinfecter ;
Installations sanitaire correctes ;
Vestiaires séparés des vêtements de ville et vêtements de travail ;
Lavabos à commande non manuelle ;
Essuie-mains à usage unique ;
Confinement en cas d'utilisation des agents 2, 3 ou 4,
...

Humaine

Formation et information ;
Consignes sur les mesures d'hygiène ;
Vaccins avec accord du salarié ;
...

Références

R. 4421-1 à R.4427-5 CT
ED 59|ED 6027 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Tableaux de maladies professionnelles

N° 07 : Tétanos professionnel

N° 18 : Charbon

N° 19 : Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

N° 24 : Brucelloses professionnelles

N° 28 : Ankylostomes professionnelle

N° 40 : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques :

N° 45 : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D, et E

N° 46 : Mycoses cutanées - Tableau n°53 : Affections dues aux rickettsies

N° 54 : Poliomyélites - Tableau n°55 : Affections professionnelles dues aux amibes

N° 56 : Rage professionnelle - Tableau n°66 : Rhinite et asthmes professionnels

N° 68 : Tularémie

N° 76 : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

N° 77 : Périonyxis et onyxis - Tableau n°80 : Kératoconjunctivites virales

N° 86 : Pasteurelloses - Tableau n°87 : Ornithose – Psittacose

N° 88 : Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

N° 92 : Infections professionnelles à Streptococcus suis

N° 96 : Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

5

BRUIT

Définition

L'AFNOR définit le bruit comme une sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation.

Effets possibles

- **Accidents** : en cas de bruit ambiant empêchant d'entendre l'émission des signaux de danger
- **Maladie professionnelle** : atteinte auditive
- **Autres** : fatigue auditive, sensation désagréable à l'oreille, augmentation de la pression artérielle, stress, trouble du sommeil, tensions entre collègues, difficultés de concentration, ...

Valeurs limites d'exposition

L'employeur réalise les mesures au niveau du bruit notamment lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit. La norme S31-199 recommande des valeurs moyennes d'exposition en fonction de l'activité.

Tableau fixant les limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant une action de prévention ([R.4431-2 CT](#))

Valeurs d'exposition	Niveau d'exposition
1° Valeurs limites d'exposition	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C)
2° Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R.4434-3 , au 2° de l'article R.4434-7 , et à l'article R.4435-1	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C)
3° Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention prévue au 1° de l'article R.4434-7 et aux articles R.4435-2 et R.4436-1	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C)

Norme S31-199 « Acoustique – Performances acoustiques des espaces ouverts de bureaux » AFNOR

Activités	Valeurs moyennes recommandées
Téléphone (centre d'appels)	Entre 48 et 52 dB
Collaborative (bureaux d'études, marketing,...)	Entre 45 et 50 dB
Administratif (comptabilité, paye,...)	Entre 40 et 45 dB
Relation avec le public (guichet, caisses,...)	Inférieur à 55 dB

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Mesures de prévention

Organisationnelle

Écarter les personnes des zones les plus bruyantes ;
Limitation de la durée d'exposition ;
Organisation du travail pendant des plages horaires moins bruyantes ;

...

Technique

Acquisition de machines et d'équipements moins bruyants ;
Traitement acoustique des locaux ;
Encoffrement des machines bruyantes ;
Remplacement des outils bruyants par des outils moins bruyants ;
Modification du processus de production ;
Réduction de la transmission des vibrations ;
Mise en place de cabines insonorisées ;
Protecteurs d'oreille ;

Humaine

Information et formation
Panneau d'avertissement apposé à l'entrée des zones dangereuses
Surveillance médicale

Références

L.4431-1 et R.4431-1 à R.4437-4 CT
ED 6103|ED 6035|R 470 INRS

Tableau de maladie professionnelle

N° 42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

6

CHUTES DE HAUTEUR

Définition

La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied. Elle regroupe les chutes effectuées par des personnes situées en élévation depuis une position élevée (toitures, échafaudage,...) ou depuis un équipement (échelles, marche-pied, ...).

Effets possibles

- **Accidents** : Fractures des membres supérieurs et inférieurs, fractures rachis lombaires et rachis cervical causant paraplégies ou quadriplégies, traumatisme crânien, décès. (en 2017, 12 % des accidents du travail représentant 16 % des décès dus aux AT soit 85 victimes)

Mesures de prévention

Organisationnelle

Favoriser le travail au sol

...

Technique

Prévision d'installations permanentes pour l'accès et pour la zone de travail (escaliers, passerelles, plates-formes de travail, garde-corps,...) ;

Utilisation limitée d'équipements temporaires (échafaudages, plate-forme individuelle roulante, tours d'accès, plate-forme suspendue, ...) ;

Utilisation d'équipements de protection individuelle, si les mesures ci-dessus sont techniquement impossibles (harnais, points d'ancrage, système d'arrêt des chutes,...) ;

...

Humaine

Formation sur l'utilisation des installations et équipements ;

Instructions et entraînement pour le port des équipements de protection individuelle ;

Consignes de sécurité à respecter lors de l'accès en hauteur ;

...

Références

R. 4323-58 à R. 4323-90 CT

Circulaire DRT no 2005-08 du 27 juin 2005

Circulaire de la DGT n°8 du 16 avril 2009

ED 6210|ED 975 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

7 CHUTES DE PLAIN - PIED

Définition

Glissades, trébuchements, pertes d'équilibre.. représentent les chutes de plain-pied et sont la première causes des accidents du travail. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.).

L'origine de la chute peut être un sol glissant, défectueux ou comportant des dénivelés, un passage étroit ou longeant des zones dangereuses ou un passage encombré d'objets divers.

Effets possibles

- **Accidents** : Douleurs, lumbagos, entorses, plaies ou fractures, etc.

Mesures de prévention

Organisationnelle

Organisation du nettoyage des sols et des approvisionnements de produits lors des plages horaires de faible présence de personnes ;
Attribution de temps pour le rangement des postes de travail ;

...

Technique

Entretien des sols, propreté des sols ;
Revêtement anti-dérapant ;
Eclairage suffisant et adapté ;

...

Humaine

Formation et information ;

...

Références

Éclairage des voies de circulation : R.4223-4 CT

Entretien des locaux : R.4224-18 CT

ED 6210|ED 975 INRS

LISE MATTIO

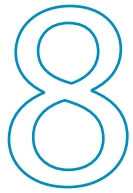
FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692



CIRCULATION INTERNE ET DÉPLACEMENT

Définition

Les circulations internes comprennent les mouvements "humains" (entrées et sorties du personnel et les déplacements du personnel à l'intérieur de l'entreprise) et ceux de marchandises (entrée et sortie des matières premières et des produits). A l'origine des situations à risques, on peut trouver : l'état du sol (trous, marche peu visible, corps gras, etc.), des escaliers inadaptés (marches étroites, absence de revêtement antidérapant, etc.), des échelles, des passerelles dotées de garde-corps insuffisants, des obstacles (outils, déchets, etc.), des matières en mouvement (produits transportés par un convoyeur, des ponts roulants, etc.) et l'éclairage (éclairage insuffisant ou lumière éblouissante).

Effets possibles

- **Accidents** : blessures, entorses, fractures, écrasement d'un piéton entre un véhicule mobile et un élément fixe (mur de quai, conteneur, marchandise sur palette, etc.).

Mesures de prévention

Organisationnelle

Déplacer les horaires de livraison et d'entrée et sortie de personnel afin d'éviter une tranche horaire avec un trafic important ;
Améliorer les moyens de transmission des informations afin de diminuer les déplacements ;
Revoir la planification des tâches afin d'éviter de travailler dans l'urgence ;

Technique

Adapter l'état des sols en fonction de l'activité (résistance du sol à l'usure et à certains produits, facilité de nettoyage, caractéristique phonique, etc.) ;
Choisir des moyens de liaison entre les niveaux en tenant compte de la fréquence d'utilisation ;
Prévoir des entrées et portes séparées pour les piétons et pour les véhicules ;
Réaliser des marquage au sol par des lignes jaunes ou blanches ;
Installer des passages protégés par une chicane arrête-piétons ou par un garde-corps au droit des portes et aux croisements inévitables ;
Equiper les quais d'appareils de liaison, de mise à niveau et de dispositif de protection (asservissement d'ouverture des portes de quai, guidage des roues et calage statique ou dynamique, butoirs anti-écrasement) ;

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Veiller à la qualité de l'éclairage ;
Assurer un entretien et un nettoyage des sols ;
Implanter certaines installations (sanitaires, vestiaires, parking, etc.) en tenant de la réduction des risques ;
Doter les collaborateurs de chaussures ou de bottes anti-dérapantes ;
...

Humaine

Formation spécifique pour les conducteurs d'engin ;
Autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise ;
Campagnes d'information ;
Affichage des règles de circulation ;
Information sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
Formation aux gestes de premiers secours ;
...

Références

Éclairage des voies de circulation : R.4223-4 CT
Entretien des locaux : R.4224-18 CT
Signalisation et matérialisation : R.4224-20 à R4224-22 CT
ED 975 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

9

CHUTES D'OBJET ET EFFONDREMENTS

Définition

Les d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériaux sont à l'origine de certains accidents du travail.

Exemples : objets stockés en hauteur (racks, étagères), objets empilés sur une grande hauteur (palettes), co-activité à des hauteurs différentes, travaux effectués en tranchées, en puits, etc.

Effets possibles

- **Accidents** : Contusions, traumatismes, blessures, fractures, écrasement, ...voire décès.

Mesures de prévention

Organisationnelle

Conception fonctionnelle des locaux (largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés) ;

Organisation du stockage (emplacement délimité et réservé, bonne préparation des chantiers) ;

...

Technique

Limiter le stockage de produits et de matériels en hauteur ;

Fixer des éléments en hauteur, racks de rangement adaptés ;

Installer de protections pour prévenir les chutes d'objets ;

...

Humaine

Formation et information ;

Consignes pour le port des EPI (casques, etc.) ;

...

Références

Chute d'objet dans le cas d'échafaudage : R.4323-71CT

ED 771 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

10

ÉLECTRICITÉ



Définition

Un accident dû à l'électricité peut se produire par contact direct avec un conducteur nu ou par contact indirect via une masse mise accidentellement sous tension par défaut d'isolement. Les causes d'accidents peuvent être dues à l'installation et aux matériels, à l'organisation ou aux individus.

Effets possibles

- **Accidents** : électrocution, électrisation, brûlures, contusions, feux d'origine électrique

Mesures de prévention

Organisationnelle

Interventions sur les installations électriques confiées uniquement à des personnes qualifiées et possédant les règles de sécurité en matière électrique ;
Mise en sécurité des installations et des matériels électrique ;
Consignation d'une installation électrique lors d'une opération : réparation, maintenance,...;
Contrôle et maintenance des installations électriques ;

...

Technique

Privilégier la basse tension ;
Protection des pièces nues sous tension ;
Alarmes ;
Coupures d'urgence ;

...

Humaine

Information du personnel sur les risques liés à l'électricité : signalisation des zones dangereuses, de la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique, ...;
Habilitation ;
Respect des règles de sécurité lors d'opérations sur ou à proximité des installations ;

...

Références

R. 4544-1 à R.4544-11CT

ED 6187|ED 6177 INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

1 1 ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Définition

Les équipements de travail sont les machines, appareils, outils, engins, matériels et installations. Ils comportent des risques de natures variés : mécaniques, dus aux énergies électriques, hydraulique, pneumatique, aux températures extrêmes, au rayonnement, au bruit, aux émissions de substances dangereuses, les positions contraignantes, etc.

Les principales causes d'accident du travail sont : des interventions en cours de fonctionnement, des modes opératoires inappropriés et dangereux, une conception des équipements pas adaptée, une insuffisance de formation des salariés.

Effets possibles

- **Accidents** : écrasement, coupure ou sectionnement, entraînement ou emprisonnement, choc, perforation ou piqûre, abrasion, brûlures, doigts ou membres écrasés, amputations, décès,...
- **Autres effets liés aux autres risques** : vibration, bruit, ...

Mesures de prévention

Organisationnelle

Intégration la prévention dès la conception des équipements ;
Consignation d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance ;
...

Technique

Équipements conformes à la réglementation ;
Utilisation des équipements en fonction des prescription du fabricant ;
Installation de protecteurs fixes, mobiles et réglable afin d'isoler la partie dangereuse de la machine ;
Dispositif de commande bi manuelle ;
Équipement de protection sensible (signal en cas de pénétration/présence dans une zone délimitée) ;
Entretien et maintenance des machines ;
Vérifications périodiques des machines ;
Port des EPI ;
...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Humaine

Formation et information ;

Réunions de sécurité ;

Consignes ;

Maîtrise des procédures de consignation et de déconsignation par le personnel de maintenance ;

Références

L.4311-1 à L.4321-5 CT

R.4311-1 à R.4313-95 CT

ED 4450 |ED 6270|ED 2415| INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

1 2 INCENDIE ET EXPLOSION

Définition

Un feu peut se déclarer si trois éléments (triangle du feu) sont réunis : un combustible (ex. bois, fuel, gaz, etc.), un comburant (oxygène) et une source d'énergie (décharge d'électricité statique, étincelles d'origine mécanique ou électrique, présence d'une flamme nue).

L'explosion provient d'une réaction de combustion extrêmement rapide. Elle se produit avec la présence simultanément de 2 éléments : source d'inflammation et un mélange explosif (combustible + comburant)

Effets possibles

● **Accidents** : asphyxie, brûlures internes, brûlures externes, décès,...

Mesures de prévention

Organisationnelle

Limitation des quantités stockées notamment au poste de travail ;
Balisage des installations ;
Pas d'encombrement des cheminements d'évacuation et des issues de secours ;
Encadrement des activités générant des risques (plan de prévention, permis de feu,...) ;
...

Technique

Remplacement d'un produit par un autre moins inflammable ;
Captage des vapeurs et des poussières émises ;
Maîtrise des sources potentielles d'inflammation : flamme, étincelle, postes de soudure,...;
Mise en place d'un compartimentage des locaux (isolation des stockages, murs et portes coupe-feu),
Installation de moyens de détection et d'alarme ;
Moyens d'extinction adaptés : extincteurs, RIA, systèmes automatiques ;

Humaine

Formation et information ;
Consignes de sécurité : procédures d'évacuation et d'intervention, ... ;
Réalisation d'exercices (tous les 6 mois) ;
...

Références

R.4227-1 à R.4227-57 CT

ED 6230 | ED 990 | ED6054 | ED 970 | INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

13 MANUTENTION MANUELLE

Définition

La manutention de charge comprend toute opération de transport ou de soutien de charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port où le déplacement exige un effort physique d'un ou plusieurs opérateurs.

Effets possibles

- **Accidents** : affection bas du dos et des épaules, accidents cardio-vasculaires, si la manutention manuelle est très intense.
- **Maladies professionnelles** : TMS, lombalgie, ...
- **Autres** : fatigue, douleur,...

Valeurs limites d'exposition

Limite acceptable de port de charge en Kg selon le code du travail

Hommes	Femmes
55	25

Norme AFNOR X35-109 : manutention manuelle de charge pour soulever, déplacer et pousser/tirer

L'analyse de la situation de manutention de charge doit aussi tenir d'autres facteurs contraignants, comme : la distance parcourue, l'état et l'inclinaison du sol, la présence d'escalier, la hauteur de prise, etc.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Mesures de prévention

Organisationnelle

Tenir compte de la charge physique dès la conception des locaux ;
Limiter les déplacements longs et répétés avec charge et dénivelé ;
Réduire les distances de déplacement avec port de charges ;
Tenir compte des contraintes de temps ;
Mutualiser les moyens de chantier ;
Diversifier les tâches ;
Organiser des pauses ;
...

Technique

Réduire la charge journalière en agissant sur le conditionnement, sur les produits, ...
S'équiper de matériel pour le transport des charges lourdes: diables, palans, rails de manutention, lits à hauteur variable et lève malade, ...;
Faciliter les prises des contenants : poignets adaptées, ... ;
...

Humaine

Formation PRAP (prévention des risques de l'activité physique) ;
Formation "gestes et postures";
...

Références

R. 4541-1 à 4541-10 CT

ED 79 INRS

L'évaluation des risques liés à la manutention manuelle des charges au poste d'encaissement dans les hypermarchés et supermarchés - Recommandations 440 CNAMTS

Tableaux de maladies professionnelles

N° 57 : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

N° 79 : lésion chronique du ménisque.

N° 98 : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

14 MANUTENTION MÉCANISÉE

Définition

Ce sont les risques d'accident liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance) et à la circulation des engins de manutention (collision, dérapage, écrasement).

Effets possibles

- **Accidents** : Blessure, écrasement ou coincement du corps ou d'une partie, fracture,...

Mesures de prévention

Organisationnelle

Plan de circulation adapté ;
Privilégier le recours à la manutention mécanisée en dehors des horaires des déplacements à pied du personnel ;
En cas de co-activité établissement d'un plan de prévention ;
Eviter le travail isolé ;
Anticipation des activités afin de prévenir le travail en urgence ;
...

Technique

Véhicules adaptés à la tâche ;
Maintenance des véhicules ;
Signalisation et aménagement des zones de déplacement de charges afin d'éviter la co-activité,
Délimitation et entretien des zones de circulation ;
Respect des règles d'utilisation du fournisseurs ;
Mise en place de règles d'arrimage des charges en tenant compte du poids, du volume, des formes ;
EPI : chaussures, gants, ... ;
Vérification des signaux sonores et lumineux ;
S'assurer du bon état des sols ;
...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Humaine

Limitation de l'usage des engins au personnel formé ;
Formation et information ;
Consignes ;
...

Références

Équipement de travail servant au levage des charges - R.4323-29 à R.4323-49 CT

Équipement de travail mobile - R.2323-50 à R.2323-54 CT

Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles et ceux au levage - R.4323-55 à R.4323-57 CT

Risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle - R 367 de la CNAMTS
ED 36|ED 766|ED 812|ED 949|ED 6083|INRS

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

15 RISQUE ROUTIER

Définition

Le risque routier concerne les salariés amenés à conduire un véhicule (voiture légère, véhicule utilitaire, deux-roues, poids lourd) dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces derniers sont exposés au risque des accidents de la route, mais aussi à d'autres risques comme : bruit, vibration, chimique, stress, ...

Effets possibles

- **Accidents** : lésions physiques et mentales, incapacité partielle permanente voire un décès ;
- **Autres** : lombalgies, stress, fatigue, ...

Mesures de prévention

Organisationnelle

Éviter ou limiter les déplacements ;
Privilégier les moyens de déplacements plus sûrs (transport en commun) ;
Planifier les déplacements afin de donner du temps nécessaire pour conduire en toute sécurité ; organiser des pauses,
...

Technique

Postes de conduite aménagés ;
Maintenance régulière des véhicules ;
Véhicules appropriés et sûrs ;
...

Humaine

Formation et information ;
Consignes : interdire le téléphone au volant, temps, pauses toutes les 2 heures, utilisation des transports en commun, dormir à l'hôtel en cas de fatigue, ... ;
...

Références

Permis C, D et E obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable : R.221-10 c. de la route ED 986

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

16 VIBRATIONS MÉCANIQUES

Définition

Les vibrations mécaniques désignent les vibrations transmises par des machines portatives (marteaux-piqueuses, tronçonneuses, etc.) au système main-bras et celles transmises à l'ensemble du corps par des machines mobiles (chariots de manutention, engins de chantiers, etc.) et certaines machines industrielles.

Effets possibles

- **Vibrations transmises au système main-bras** : des troubles fonctionnels de la main (amenuisement de la sensibilité, main engourdie, etc., le syndrome de Raynaud ou maladie des doigts blancs, des atteintes au système nerveux (diminution de la sensibilité et de la force de préhension, entraînant une perte de la dextérité) et risque d'apparition d'un syndrome du canal carpien ; des atteintes des os et des articulations, ...
- **Vibrations transmises à l'ensemble du corps** : lombalgie, des microtraumatismes de la colonne vertébrale...

Valeurs limites d'exposition

L'exposition journalière rapportée à 8 heures d'un opérateur ne peut pas dépasser les limites d'exposition suivantes :

- 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps ;

La valeur d'exposition journalière rapportée à 8 heures qui déclenche des actions de prévention :

- 2,5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 0,5 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Mesures de prévention

Organisationnelle

Alterner les activités ;
Pause ;
Optimiser la répartition du chargement ;
Réduire la vitesse de circulation ;
...

Technique

Recourir à des procédés techniques : montage des poignées sur les plots élastiques ou ressorts, suspension pneumatique, ... ;
Port de gants anti-vibration ;
...

Humaine

Informier et former aux risques potentiels ;
Inciter à alerter en cas de symptômes de lésion
Donner des instruction à l'utilisation du matériel et notamment au réglage des sièges ;
...

Références

R. 4441-1 à R.4447.1CT
ED 6283 INRS

Tableaux de maladies professionnelles

N° 69 : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur les éléments fixes.

N° 97 : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

17

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Définition

Les risques psychosociaux représentent les situations de travail où sont présents, combinés ou non : du stress, des violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et des violences externes. En 2011, le rapport GOLLAC identifie 6 facteurs de RPS : intensité du travail et temps de travail, exigence émotionnelle, autonome, rapport social au travail, conflits de valeurs et insécurité de la situation de travail.

Effets possibles

- **Santé physique** : maladies cardiovasculaires, amplification des TMS, maladies infectieuses...
- **Santé mentale** : dépression, burn-out, voire tentative de suicide ou suicide, ..
- **Troubles cognitifs** : baisse de la concentration, difficultés à prendre des décisions, ...

Mesures de prévention

Primaire

Action sur l'organisation du travail : délai, charge de travail, intensité du travail, ...
Management : fixation d'objectifs réalistes, droit à la déconnexion, ...
Formation adaptée et suffisante en cas d'évolution technique et organisationnelle ;
Adaptation des horaires compatible avec une vie familiale et sociale ;
...

Secondaire

Formation du personnel et des managers ;
Salle de détente ;
...

Tertiaire

Cellules d'écoute ;
Mise à disposition d'un numéro vert ;
...

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Références

Accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008

Accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail du 26 mars 2010

Rapport du Collège d'expertise sur les RPS, faisant suite à la demande du ministre du Travail, de l'Emploi et de la santé - INSEE- 2011

ED 973|ED 5021|ED6012|ED 6070

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

CSE - CSSCT : FORMATION : SANTÉ, SÉCURITÉ ET CT ENTREPRISES < 300 SALARIES

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les missions du CSE
- Acquérir des méthodes et des outils pour analyser les situations de travail
- Connaître le cadre légal

Public

- Membres du CSE (titulaires et suppléants) et de la Commission SSCT

Durée

- 3 jours

Programme

1. Identifier les enjeux de la santé et sécurité au travail
2. Comprendre le rôle et les missions des élus
3. Fonctionnement et moyens du CSE
4. Repérer les risques professionnels de son établissement
5. Comprendre les risques psychosociaux
6. Accidents du travail et maladies professionnelles
7. Organiser et réaliser des inspections
8. Conduire des enquêtes en cas AT ou de MP
9. Se positionner en cas de consultation en matière de SSCT

Dates

- 14 au 16 octobre 2019

Tarif

- Inter-entreprises : 1 450 € Net de taxes/stagiaire
- Intra-entreprise : Devis sur demande

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

CSE - CSSCT : FORMATION : SANTÉ, SÉCURITÉ ET CT ENTREPRISES ≥ 300 SALARIÉS

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les missions du CSE
- Acquérir des méthodes et des outils pour analyser les situations de travail
- Connaître le cadre légal

Public

- Membres du CSE (titulaires et suppléants) et de la Commission SSCT

Durée

- 5 jours

Programme

1. Identifier les enjeux de la santé et sécurité au travail
2. Comprendre le rôle et les missions des élus
3. Fonctionnement et moyens du CSE
4. Organiser les travaux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail
5. Repérer les risques professionnels de son établissement
6. Comprendre les risques psychosociaux
7. Accidents du travail et maladies professionnelles
8. Organiser et réaliser des inspections
9. Conduire des enquêtes en cas AT ou de MP

Dates

- 14 au 18 octobre 2019

Tarif

- Inter-entreprises : 1 750 € Net de taxes/stagiaire
- Intra-entreprise : Devis sur demande

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Bulletin d'inscription

A retourner par

E-mail : lisemattio@gmail.com

Courrier : Lise MATTIO - 17, rue de la Procession
75015 PARIS

Formation

CSE : Santé, Sécurité et Conditions de travail - Entreprise < 300 salariés

Dates

Société

Raison sociale :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier de formation :

Téléphone :

Adresse :

E-mail :

Secteur d'activité de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse d'envoi de la convention :

Participants

Prénoms	Noms	E-mail

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Demande de congé de formation SSCT

A envoyer à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début du stage

Prénom Nom

(Bénéficiaire de la formation)

A _____, le

Adresse

A l'attention de
(Prénom et Nom de l'employeur)/ DRH)
Adresse

Objet :

Demande de congé de formation pour
l'exercice des missions en matière de
SSCT pour les titulaires et les suppléants
du CSE et les membres de la CSSCT

Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice,

Conformément aux articles L.2315-18 et L.2315-40 du code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de bénéficier d'un stage de formation pour l'exercice de la mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail en tant que représentant du personnel au Comité Social Economique ou à la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail.

Cette formation est organisée par organisme de formation agréé par le Ministère du Travail.

Ce stage se déroule à du au 2019.

Le montant des frais pédagogiques de cette formation s'élève à € nets.

A ce montant, des frais de déplacement se rajoutent soit par jour :

- Repas :
- Hébergement :

Les frais de transport sont remboursés en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur la base du tarif de seconde classe SNCF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur/Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom Nom

Signature

LISE MATTIO


FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692



Quels sont les droits des élus en matière de formation SSCT ?

1 - Qui peut bénéficier de la formation santé, sécurité et conditions de travail ?

Tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et ceux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail bénéficient d'un droit à la formation SSCT. ([L.2315-18 CT](#))

2 - Quelle est la durée de la formation ?

La durée de la formation dépend de l'effectif de l'entreprise. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, la durée est de 3 jours. Pour celles de 300 salariés et plus, la durée est de 5 jours. ([L.2315-40 CT](#))

3 - Qui peut dispenser la formation ?

Seuls les organismes habilités par le Ministère du Travail peuvent dispenser la formation SSCT auprès des élus. ([R.2315-12 C.T.](#))

4 - Qui finance la formation ?

La formation est prise en charge par l'employeur ainsi que les frais de déplacements : hébergement, restauration, frais de transport. Le temps passé en formation est rémunéré comme du travail effectif. ([R.2315-20](#) et [R.2315-21 CT](#))

5 - Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est le représentant du personnel qui choisit son organisme de formation parmi ceux habilités. Il adresse une demande écrite (voire modèle) à son employeur 30 jours avant le démarrage de la formation en précisant : les dates, la durée, le prix du stage et le nom de l'organisme de formation. ([R2315-17 CT](#))

7 - Est-ce que l'employeur peut refuser le congé de formation ?

En principe, l'employeur ne peut pas refuser. Il peut le reporter dans la limite de 6 mois dans le cas où il estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production et la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il doit notifier sa décision de reporter dans un délai de 8 jours à réception de la demande. ([R.2315-19 CT](#))

LISE MATTIO

[FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL](#)

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692